

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

Commission Thématique N°2 « les cours d'eau et les milieux aquatiques »

Compte rendu de la réunion du 11 mars 2009

Etaient présents :

Mr Franco ALTIERI, Conseiller Municipal de Sailly-en-Ostrevant
Mr Benjamin BIGOT, Fédération Régionale de Chasse
Mr Jean-Louis CANDAT, Conseiller Municipal à Vaulx-Vraucourt
Mr Stéphane DANIEL, Conseiller Municipal de Sains-les-Marquion
Mr Michel DEBAVELAERE, Conseiller Municipal de Vitry-en-Artois
Mr Dominique DELATTRE, Adjoint au Maire de Saint Martin Sur Cojeul
Mr Thomas DUPUIS, Fédération de Pêche du Pas-de-Calais
Mr Edmond GAZEL, Maire d'Ecourt-Saint-Quentin
Mr Jean-Marie GLACET, Chambre d'Agriculture du Nord
Mr Michel HENNEBICQ, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais
Mr Jean-Jacques HERIN, Communauté d'Agglomération du Douaisis
Melle Morgane LE BRETON, MNLE Sensée Scarpe / Artois Douaisis
Mr Dominique LECOCQ, ONEMA SD 62
Mme Thérèse LEGOFF, Présidente d'Ostrevant Bouchain Environnement
Mr Valentin LE TELLIER, DDAF 62, MISE 62
Mr Camille LEVEQUE, FDSEA
Mr Jean-Maurice LIBERAL, Conseiller Municipal de Lécuse
Mr Raoul LIBERAL, Adjoint au Maire de Récourt
Mr Jean-Claude MAIRE, Maire de Wavrechain-sous-Faulx
Mr Jean-Louis MAROUSE, ONEMA SD 59
Mr Fabien MARTIN, Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts du Nord
Mr Jean-Pierre MATRON, ONEMA
Mr Gilles POULAIN, Président de la Commission Thématique N°2
Mr Guy POULAIN, Adjoint au Maire de Fressies
Mr Daniel RENARD, Président du Comité départemental de la Fédération Française de Canoë Kayak
Mr Philippe RENO, Pisciculteur à Rémy
Mr Charles-Louis RICHE, Adjoint au Maire de Wasnes-au-Bac
Mr Yves ROUSSEZ, Syndicat de faucardement de la Sensée
Mr Daniel TABARY, Maire de Frémicourt
Melle Aurélie THIBAULT, SCOT du Grand Douaisis
Mr Fabrice THIEBAUT, Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée
Mr Xavier THUILLIEZ, Conseiller Municipal de Oisy-le-Verger
Mr Julien TONNOIR, DREAL Nord Pas-de-Calais
Mr Jean-Marc VALET, Service Navigation Nord - Pas-de-Calais, MISE 59
Mme Annick WIBERT, Adjointe au Maire de Brunémont

Absents, excusés :

Mme Géraldine AUBERT, Agence de l'Eau Artois-Picardie
Mr Jean-Jacques BACQUET, Adjoint au Maire d'Ecourt-Saint-Quentin
Mr Jean-Marie BARAS, Fédération de Pêche du Nord
Mr Jean-Marie BEAUMONT, Président de l'Amicale des Huttiers de la Vallée de la Sensée

Mr Olivier BIELEN, Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais, MISE 62
Mr Christophe BLONDEL, Conservatoire Botanique National de Bailleul
Mr Jean-François BLONDEL, Conseil Général du Pas-de-Calais
Mr Francis BOIZET, Président de l'AAPPMA « Les Pêcheurs réunis »
Mr Yves BONNAVE, Conseiller Municipal de Monchy-le-Preux
Mr Julien BOUCAULT, Fédération de Pêche du Pas-de-Calais
Mr Alfred BOULAIN, Vice Président de la CAD, Président de la commission hydraulique
Mr Alain BOULANGER, Maire d'Aubigny-au-Bac
Mr Christian BOUTROUILLE, Président de la Section Douaisis du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas-de-Calais
Mr Mathieu BREDECHE, Conservatoire des sites naturels du Nord - Pas-de-Calais
Mme Nathalie BRET, DDAF du Pas-de-Calais, MISE 62
Mr Bruno CAMPAGNONI, Conseiller Municipal de Paillencourt
Mr Francis CAMPEDELLI, Maire de Neuville-sur-Escout
Mr Michel CAVENAILE, Conseiller Municipal à Sailly-en-Ostrevant
Mr Ludovic CHARLES, Comité Trinquise Environnement
Mr Bruno COCHEZ, Adjoint au Maire d'Eterpigny
Mme Katy CONSELIN, Conseillère Municipale d'Aubenchœul-au-Bac
Mr Thierry CORNIER, Conservatoire Botanique de Bailleul
Mr Francis CORNU, Adjoint au Maire d'Oisy-le-Verger
Mr André COURTECUISSÉ, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais
Mr Edouard COURTECUISSÉ, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais
Mr Jean-Pierre CUVILLIEZ, Maire de Saudemont
Mme Annick DANIEL, Maire de Rémy
Mr Marc DE BLOCK, Conseiller Municipal de Boiry-Saint-Martin
Mr Jean-Marc DELABRE, Président du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Nord
Mme Chantal DESVIGNES, Conseillère Municipale d'Avesnes-le-Sec
Mr Henri DELATTRE, Fédération de Pêche du Nord
Mr Didier DELAVAL, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord
Mr Jean-Louis DELCROIX, MNLE Sensée
Mr Patrick DELEBECQUE, Direction Départementale de l'Équipement du Nord
Mr Ludovic DENNIN, CAD
Mme Anne Sophie DEROUBAIX, Maire de Sailly-en-Ostrevant
Mr Denis DEROY, Adjoint au Maire de Chérisy
Mme Françoise DUHAMEL, Centre Régional de Phytosociologie
Mr Denis DURBISE, Conseil Général du Pas-de-Calais
Mr Régis DURIEZ, MNLE
Mr Jean-Claude FAILLIE, Maire adjoint de Raillencourt-Sainte-olle
Mr Jean-Luc FASCIAUX, Maire d'Estrun
Mme Myriam FINET, Communauté de Communes des Vertes Vallées
Mr Eric FOISSIER, Communauté de Communes du Sud Arrageois
Mr Jean-Matthieu FONTAINE, Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA)
Mr Jean-Marie FOVAUX, Fédération de Pêche du Nord
Mr David FRANCOIS, Communauté d'Agglomération du Douaisis
Mr Henri GAMEZ, Maire de Fressies
Mr Frédéric GUIDEZ, Conseiller Municipal de Paillencourt
Mr Gustave HERBO, Président du Comité Sensée Environnement, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
Mr Jean-Claude HOQUET, Conseiller Général du Pas-de-Calais
Mr Pierre HOUBRON, Fédération de Chasse du Pas-de-Calais
Mr Pascal LAGE, représentant du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Pas-de-Calais

Mr Vincent LALOUX, Conseiller Municipal de Vitry-en-Artois
Mr Jean-Marc LAMBIN, Régie Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord
Mr Michel LANCEL, Maire de Quéant
Mr Yann LANCIAUX, ONEMA
Mme Stéphanie LANDRE, Communauté de Communes de l'Ouest Cambrésis
Mr Didier LECLERCQ, Conseiller Municipal de Sailly-en-Ostrevent
Mr Jean-Pierre LEFEBVRE, Agence de l'Eau Artois Picardie
Mr Hervé LEJOSNE, Syndicat des Propriétaires agricoles exploitants et ruraux du Pas-de-Calais
Mr Jacques LENFANT, Direction Départementale de l'Équipement du Nord
Mr Michel LENOIR, Maire de Boiry-Sainte-Rictrude
Mme Françoise LETURCQ, Adjointe au Maire d'Hermies
Mr Jean-Claude LUCCHETTA, ONEMA
Mr Régis MARQUANT, Adjoint au Maire d'Aubencœur-au-Bac
Mr Jean-Pierre MARSON, Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Arras
Mr André MARTIN, Maire de Tortequesne
Mr Patrick MASCLÉ, Maire d'Arleux, Conseiller Régional
Mr Bernard MATHON, DDAF 62, MISE 62
Mr Xavier MATYKOWSKI, Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais
Mr Richard MICONNET, Adjoint au Maire de Boiry-Becquerelle
Mr Jean Paul MONTAIGNE, Régie SIDEN
Mr Christian MUYS, Président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement du Nord - Pas-de-Calais
Mr Eric NOEL, Conseiller Municipal de Bucquoy
Mr Stéphane PARMENTIER, Conseil Général du Nord
Mme Sophie PERRET DU CRAY, CCI Arras
Mr Emmanuel PETIT, Fédération de Pêche du Nord
Mr Marcelin PETIT, Comité Trinquise Environnement
Mr Michel PRETTRE, Maire d'Aubencœur-au-Bac
Mr Jean-Marc RENARD, Conseiller Municipal de Marcq-en-Ostrevent
Mr Sylvain RICHE, Conseiller Municipal de Wasnes-au-Bac
Mme Maryvonne RINGEVAL, Maire de Raillencourt-sainte-olle
Mr Christian SANTERNE, Rémy
Mr Michaël STIENNE, Communauté de Communes OSARTIS
Mr Sébastien TOUZE, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
Mme Karine URBAIN, VNF, Cellule Gestion Hydraulique
Mr André URBANIJA, Fédération de Pêche du Pas-de-Calais
Mr Jean-Claude VALIN, Fédération de Chasse du Pas-de-Calais
Mme Magdalena VANRENTERGHEM, Syndicat Mixte du SCOT du Cambrésis
Mr Alain WIBERT, Président de l'AAPPMA « La Sirène »

M. POULAIN accueille les participants et rappelle l'ordre du jour :

1. Présentation du Service Départemental de Police de l'Eau du Nord : missions, conditions d'intervention en milieux humides, les différents types d'infraction, les autres intervenants en matière de Police, ..., par Jean-Marc VALET, Service Navigation Nord Pas-de-Calais, SDPE du Nord ;
2. Présentation de l'inventaire des ouvrages hydrauliques du bassin Artois Picardie et de la plaquette d'information et de sensibilisation, par Thomas DUPUIS, Fédération de Pêche du Pas-de-Calais ;

3. Inventaire des barrages à l'écoulement des eaux et à la libre circulation piscicole du périmètre du SAGE de la Sensée : rappel des résultats de l'inventaire et présentation de la carte élaborée à l'échelle du périmètre du SAGE de la Sensée ;
4. Etat d'avancement de l'étude hydraulique globale menée par l'Institution Interdépartementale dans le cadre du SAGE.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur VALET.

1. Présentation du Service Départemental de Police de l'Eau du Nord : missions, conditions d'intervention en milieux humides, les différents types d'infraction, les autres intervenants en matière de Police.

La présentation est jointe en annexe.

Principaux propos retenus.

M. VALET conclut en signalant qu'une des causes majeures de la disparition des zones humides en France est le grignotage, par les remblais des petites propriétés sur de faible superficie. De même si un barrage fait moins de 20 cm de hauteur, il est difficile de pouvoir procéder à son enlèvement.

M. POULAIN demande si en cas de construction d'un barrage, est ce que le propriétaire sera inquiété s'il met successivement 20 cm ?

M. VALET indique qu'on se trouve alors dans le domaine d'opérations phasées. Si le propriétaire dispose 20 cm, puis ensuite 20 cm à nouveau et encore 20, on a au final une hauteur de 60 cm, on dépasse les 50 cm, le propriétaire est donc en infraction. Sur les cours d'eau, le problème est la multitude de propriétaires qui font des aménagements sur leur parcelle, et le fait que la réglementation ne considère pas l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

M. MAIRE demande si la création d'un étang relié à la Sensée est légale ?

M. VALET explique qu'il y a deux raisonnements. Tout d'abord, il faut considérer la superficie de l'étang. S'il est inférieur à 1 000 m², il n'est pas soumis à déclaration. Si sa superficie est comprise entre 1 000 et 30 000 m², c'est une déclaration. Au-delà de 30 000, c'est une demande d'Autorisation. Mais quelque soit le cas, dès lors qu'il est connecté à la rivière, il modifie le lit mineur du cours d'eau, et c'est donc une infraction.

M. GLACET explique que l'identification des zones humides n'est pas évidente, de même pour savoir si on est en présence d'un cours d'eau ou pas. Selon les cas, les conséquences ne sont pas les mêmes. Les avis des experts divergent, quelqu'un peut il se déplacer pour expliquer et rassurer sur le terrain.

M. VALET répond qu'il n'y a qu'un seul technicien instructeur sur le département du Nord, mais en cas de problème, une personne de la MISE peut en effet se déplacer. C'est assez classique pour déterminer si on est en présence d'un cours d'eau ou pas. La MISE ou alors l'ONEMA se déplace. Par exemple, l'USAN a établi une liste de programme de travaux sur un an, à partir de laquelle les services de la MISE ont regardé quand on était ou pas en présence d'un cours d'eau.

M. GLACET signale qu'il existe aussi des cartes IGN faisant référence pour les services instructeurs.

M. VALET déclare qu'une carte des cours d'eau sera prochainement élaborée, pour fin 2009, début 2010. Elle sera présentée publiquement dans le cadre d'un porté à connaissance, et elle fera l'objet d'un arrêté préfectoral pour prendre une valeur de police. S'il n'y a pas de carte, il faut que le Maître d'Ouvrage fasse des études pour savoir par quoi il est concerné. C'est de sa responsabilité de s'assurer qu'il respecte bien les lois.

M. GLACET précise que selon la présence d'un fossé ou d'un cours d'eau, la réglementation n'est pas la même.

M. VALET souligne qu'il existe une nomenclature avec des rubriques pour les cours d'eau et d'autres pour les milieux aquatiques. C'est là que réside la subtilité. Si on a un fossé avec de l'eau de façon permanente, il est soumis à la rubrique milieux aquatiques.

Il ajoute qu'il n'y a pas de notion de privé dans la loi. Un agent assermenté a le droit de pénétrer dans les propriétés privées closes. Cela coûte cher de faire obstacle à un contrôle de police judiciaire. Aussi, dès lors qu'une infraction est constatée dans l'exercice de ses fonctions, l'agent est obligé de faire une déclaration au procureur. Il est également impossible de soumettre à la signature du Préfet un acte entraînant un délit, tel qu'une autorisation de remblai d'une zone humide avec des espèces protégées.

A la question sur l'obligation de déclarer un forage, M. VALET explique que pour la réalisation d'un trou (forage ou piézomètre) pour atteindre l'eau, il faut au minimum une déclaration. Dès lors que le forage dépasse 10 mètres, il faut aussi une déclaration au titre du code minier. Ensuite, concernant le prélèvement en eau : s'il est compris entre 0 et 80 000 m³/an, il n'y a pas de déclaration. Entre 80 000 et 200 000 m³/an, il faut une déclaration. Au-delà de 200 000, c'est une autorisation. Si des doutes existent quant à la procédure, un guichet unique à la MISE répond aux questions.

M. GAZEL demande depuis quand il existe.

M. HERIN signale qu'il existe depuis août 2008 et qu'un mode d'emploi a été rédigé pour expliquer la réglementation.

M. MAIRE demande quelle est la démarche pour un captage âgé.

M. VALET signale que tous les ouvrages réalisés avant la loi sur l'eau de 1992 et soumis à nomenclature doivent être déclarés à la police de l'eau mais sans délai, dans le cadre d'un porté à connaissance. Ces ouvrages anciens sont soumis à la réglementation de l'article R214-53 du code de l'environnement, mais aucun délai n'est prévu. Mais en cas de restauration ou de rénovation de l'ouvrage, il faut au préalable le déclarer auprès de la Police de l'Eau. Car en cas de contrôle lors des travaux, les agents de la Police de l'Eau peuvent dresser un procès verbal pour réalisation de travaux sans autorisation compte tenu qu'ils ne connaissent pas l'antériorité de l'ouvrage. Donc, des ouvrages anciens doivent être déclarés au titre du R214-53 du code de l'environnement, surtout si des travaux de rénovation sont prévus. Cela est aussi important dans le cas de transfert de propriété. Par exemple, les notaires peuvent vendre un plan d'eau sans vérifier s'il a été déclaré. L'acheteur pourrait être mis en demeure, il faut donc éviter les mauvaises surprises. L'ouvrage déclaré sera inscrit dans une base nationale, il sera géoréférencé, il existera donc pour toujours.

M. GLACET demande s'il est possible de déclarer aussi des ouvrages réalisés après 1993.

M. VALET précise que cela n'est pas possible. Par exemple, en cas de remblai de zones humides, il faut faire un état des lieux et des études d'incidence. On ne peut donc faire comme si le remblai n'existait pas. Cela est arrivé dans le Valenciennois où le procureur voulait régulariser un plan d'eau. La MISE a refusé car elle aurait déclaré complet le dossier avec un état des lieux en attestant de sa régularité, elle aurait donc produit un faux document.

M. GLACET demande si pour des forages, la régularisation est possible en faisant un courrier à la MISE et en expliquant bien les choses.

M. VALET précise que oui, sachant que bien souvent, ils ont été implantés sans réelle connaissance de la législation par les propriétaires. La MISE ne crée pas de soucis si des personnes viennent d'elles même essayer de régulariser des ouvrages. Et la MISE verbalise uniquement en cas de contrôle. Par contre, en cas de procès verbal et de la poursuite de l'infraction, le procureur ne l'accepte pas et ne cherche pas la médiation. C'est directement le tribunal correctionnel.

A la question de la superficie minimale pour déclarer un étang, M. VALET indique que pour un étang avec une superficie inférieure à 1 000 m², il n'y a rien à faire. Entre 1 000 et 30 000 m², c'est une demande de déclaration. Au-delà de 3 ha, c'est une demande d'autorisation.

M. GLACET rappelle que les procédures sont complexes.

M. VALET signale que la Police de l'Eau est avant tout une Police Technique.

Sur les drainages de zones humides, M. GLACET explique qu'on est face à deux réglementations, celle des zones humides et celle des drainages.

M. VALET confirme et précise que la première mission de la police de l'eau est de vérifier quelles sont les rubriques qui concerne la demande. Par exemple, dans les Watteringues, un pompage peut provoquer une arrivée d'eau de mer, et le rejet de sel dans les milieux aquatiques est soumis à nomenclature aussi.

2/ Présentation de l'inventaire des ouvrages hydrauliques du bassin Artois Picardie et de la plaquette d'information et de sensibilisation.

La présentation est jointe en annexe.

Principaux propos retenus.

M. MARTIN demande s'il existe des ouvrages type en fonction des espèces de poissons.

M. DUPUIS répond que oui, un ouvrage est spécifique aux espèces. Pour les salmonidés notamment, il est bien détaillé dans un livre de l'ONEMA. Il ajoute qu'il faut demander à un bureau d'études spécialisé d'étudier la réalisation d'un aménagement en fonction du type d'espèces rencontrées, car chaque espèce a ses exigences, ses capacités propres de nage, d'endurance. Les approches sont différentes selon les espèces.

M. MARTIN demande, dans le cas d'une photographie présentant un ouvrage équipé d'une vanne et d'un seuil, si ce seuil est supprimé, est que l'ouvrage restant gênera et est ce que le cours d'eau ne reprendrait pas un fonctionnement normal.

M. DUPUIS précise qu'il faut que l'ouvrage reste en permanence ouvert si on supprime uniquement le seuil. Mais il faut également prendre en compte la stabilité de l'ouvrage et aussi les usages économiques. S'il n'y a plus d'usages, l'intérêt est de tout enlever.

M. MARTIN révèle qu'il s'agit bien souvent de mettre en place une gestion précise des niveaux, pour éviter des inondations. Il n'est pas utile de conserver des ouvrages qui ne servent à rien, mais pour ceux ayant un rôle il faut veiller aux conséquences.

M. DUPUIS signale que certains ouvrages permettent le maintien en eau de zones humides. Mais souvent, même en cas de non usage, les propriétaires ont des difficultés pour ouvrir en raison de la vétusté des ouvrages ne servant plus.

M. MARTIN précise que même s'ils n'ont plus de fonctionnalité, les droits d'eau existent toujours.

M. RENARD indique que la pratique du canoë n'est pas suffisamment prise en compte dans ce genre de débat sur les barrages et les ouvrages. Il propose de présenter cette pratique ultérieurement dans le cadre de cette commission.

M. POULAIN accepte la proposition.

M. GLACET pense que les barrages permettent tout de même de conserver un débit d'étiage.

M. DUPUIS répond que ce procédé de stockage d'eau en amont d'un ouvrage artificialise le milieu et son fonctionnement. D'ailleurs, cela ne change pas les débits mais les volumes uniquement.

M. RENOU remarque que tout dépend de la situation. Certains barrages ont un intérêt écologique, ou alors dans la lutte contre les inondations.

3/ Inventaire des barrages à l'écoulement des eaux et à la libre circulation piscicole du périmètre du SAGE de la Sensée : rappel des résultats de l'inventaire et présentation de la carte élaborée à l'échelle du périmètre du SAGE de la Sensée.

La présentation est jointe en annexe.

M. THIEBAUT signale que le rapport est disponible sur demande.

Il demande à M. VALET ce qu'il est possible de faire en cas de barrage de type « grille » qui ne constitue pas une infraction au titre du code de l'environnement, car ne créant pas une chute d'eau de plus de 20 cm, et qu'on se situe en zones humides et non sur un cours d'eau.

M. VALET précise que l'ONEMA peut dans ce cas intervenir par rapport à la continuité écologique.

M. THIEBAUT présente aussi le cas de tôles déposés en travers le lit mineur mais ne constituant pas forcément un barrage infranchissable.

4/ Etat d'avancement de l'étude hydraulique globale menée par l'Institution Interdépartementale dans le cadre du SAGE.

La présentation est jointe en annexe.

M. POULAIN clôt la séance en remerciant les participants.